RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 17802
Numéro SIREN : 439 872 219
Nom ou dénomination : ABG EXPANSION

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2020 sous le numéro de dépôt 7204

« ABG Expansion »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 150.000 €
Siège social : 23 rue Nollet
75017 PARIS
439 872 219 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf,
Le vingt-six décembre à dix heures,

Les actionnaires de la société « **ABG Expansion** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 150.000 euros, se sont réunis au domicile de Madame Aimée GAILLARD, Route de l'Ayat à POMMIERS LA PLACETTE (38), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Aimée GAILLARD, en sa qualité de Président de la société.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Michel KREISS.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions sur les 15.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
- le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 111.800 euros par voie de distribution aux actionnaires,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,

- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Cession de 9 wagons citernes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et expose les motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, à compter de ce jour, de réduire le capital social de 111.800 euros, pour le ramener de 150.000 euros à 38.200 euros, par voie de remboursement d'une somme de 111.800 euros aux actionnaires, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 111 800 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Il sera en conséquence créé 11.180 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportion de 11.180 actions anciennes pour 11.180 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, soit un rapport d'échange de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne. Les actionnaires seront tenus de posséder le nombre d'actions anciennes nécessaires pour permettre l'échange de celles-ci, selon le rapport ci-dessus défini, chaque associé faisant son affaire personnelle des éventuels rompus.

Le remboursement de la somme de 10 euros pour chaque action ancienne sera effectué au siège de la société.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- Constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- En informer les actionnaires ;
- Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'Assemblée ;
- Apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre en vente neuf wagons citernes gérés par la société VTG et d'accepter le prix (HT) de 461.250 euros proposé par la société V.T.G DEUTSCHLAND GMBH.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président *Le Secrétaire*